

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Date de la convocation : le 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Louze, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Véronique COIGNART, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU et Christiane WELTI.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET.

Absents excusés : Bernard PASQUIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE et Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité des voix.

Sommaire :

2025-020 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

2025-021 Affectation du Résultat 2024 au Budget Général

2025-022 Vote du budget primitif 2025

2025-023 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

2025-024 Acquisition d'un véhicule de transport de personnes

2025-025 Travaux de rénovation d'un tableau

2025-026 Utilisation du logiciel Cantine de France

2025-027 Redevance trimestrielle du restaurant du Domaine des Quatre Rivières

2025-028 Vote du budget primitif annexe 2025 du Domaine des Quatre Rivières

2025-029 Participation financière aux centres de loisirs pour l'été 2025

2025-030 Location de la parcelle agricole "Les Gros Prés" cadastrée 296 ZA 0021 à Louze

2025-031 Travaux de réfection de la toiture de l'église de Longeville-sur-la-Laines

2025-032 Travaux de voirie à Droyes. Partie 1 : rues de la Haye et des Vergers

2025-033 Acceptation d'un don de la part de l'association de gestion du lycée agricole de Droyes

2025-034 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

2025-020 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur Didier MAITREHENRY, 1er Adjoint au Maire, est désigné par l'assemblée pour présenter le compte financier unique et présider le vote selon les chiffres suivants :

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU est mis en place après l'adoption de la nomenclature M57 et la dématérialisation des documents budgétaires.

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2023	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 189 747,38 €	1 341 955,73 €	957 817,96 €	1 110 026,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 104 921,58 €	3 759 131,97 €	- 126 601,26 €	527 609,13 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le Compte Financier Unique de 2024.

2025-021 Affectation du Résultat 2024 au Budget Général

Après avoir approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Affectation du résultat 2024	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	152 208,35 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	957 817,96 €
C - résultat à affecter	1 110 026,31 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - solde d'exécution cumulé d'investissement	527 609,13 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-552 263,44
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F - besoin de financement	- 24 654,31 €
Affectation = C+G+H	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	24 654,31 €
G= au minimum couverture du besoin de financement	
H - Report en fonctionnement R002	1 085 372,00 €

Affectation au **compte 1068** pour un montant de
Et au **compte R 002** pour un montant de

24 654,31 €
1 085 372,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve l'affectation du résultat

2025-022 Vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget général 2025 selon le détail suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 364 731,90 €	2 288 520,74 €
Section d'investissement	4 037 838,54 €	4 037 838,54 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de voter le budget général selon les montants ci-dessus.

2025-023 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité Directe Locale pour la commune de Rives Dervoises, à savoir la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TNB).

La commune souhaite le maintien des taux, y compris celui de la taxe d'habitation (TH). Cette proposition est motivée par le fait que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation (autres que résidences principales) pour 2025 est de 1.68%

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant impactée de la même façon.

Il est proposé au conseil de maintenir les taux des taxes d'imposition directes locales en vigueur et de voter les taux de référence pour l'année 2025, à savoir :

Taxe foncière bâtie (TFB) 38.48 %
Taxe foncière non bâtie (TNFB) 16.65 %
Taxe d'habitation (TH) 8.05 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, souhaite le maintien des taux de fiscalité directe locale et décide de voter les taux de référence ci-dessus pour l'année 2025.

2025-024 Acquisition d'un véhicule de transport de personnes

Par délibération n° 2024-060 du 18 septembre 2024, le conseil municipal autorisait le maire à déposer des demandes de financements pour le projet de transport solidaire plus particulièrement attaché au Domaine des 4 rivières. Pour mémoire, les éléments financiers du projet étaient les suivants :

- Investissement : 48 767 € HT, dont :
 - véhicule 8 places électrique : 44 767 € HT
 - borne électrique + accessoires : 4 000 € HT
- Fonctionnement pour 2 années : 28 928 € (salaire et charges du conducteur, énergie, entretien)

A ce jour, les subventions suivantes ont été obtenues :

- Etat (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) 35 060 €
- Région Grand Est (dispositif « Soutien à l'adaptation, à la conversion ou auetrofit et à l'acquisition de véhicules routiers à faibles émissions ») 4 865,34 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Le devis du véhicule 8 places, doté d'un marchepied automatique facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite est de **45 410,84 € HT**. La part d'autofinancement pour la commune s'élève à 18 819,88 €.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de passer commande du véhicule.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise le maire à valider la commande du véhicule de transport de personnes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-025 Travaux de rénovation d'un tableau

Par délibération 2024-040 du 16 mai 2024, le maire était autorisé à demander des aides publiques pour la rénovation d'un tableau à Droyes.

- restauration d'ébénisterie ancienne pour un montant de 8 882 € HT pour la restauration de la structure bois.
- restauration des peintures pour un montant maximum de 9 870 € HT.

Le financement se décompose comme suit :

- Coût total maximum : 18 752,00 € HT
- Participation obtenue de la DRAC : 5 625,60 € (Arrêté du 27 novembre 2024)
- Participation du Département : 9 376,00 € (courrier du 18 octobre 2024)
- Reste à charge de la commune : 3 750,00 €

L'Association « Mémoire Rives » a concentré ses efforts sur le financement d'une étude de peintures dans l'église de Puellémontier et ne pourra donc pas aider à réduire l'autofinancement de la commune.

D'autre part, par courrier du 18 novembre 2024, la Direction Régionale des Affaires Culturelles accorde l'autorisation de travaux.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis concernant la restauration du tableau. Le travail sera réalisé sur l'année 2025 et le tableau pourra retrouver sa place au printemps 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise le maire à signer les devis présentés et tous les documents afférents à ce dossier.

2025-026 Utilisation du logiciel Cantine de France

Madame WELTI informe les membres du conseil municipal qu'elle envisage d'installer un logiciel de gestion périscolaire pour permettre de gérer les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire des écoliers des deux regroupements pédagogiques intercommunaux.

Cette solution faciliterait le travail de gestion des inscriptions.

Un espace parent accessible tous les jours permettrait aux familles de se connecter (après la création et la complétude du dossier famille) directement sur le site avec un identifiant et de gérer les inscriptions de leurs enfants aux prestations proposées par la commune.

La société "Jdéalise" a proposé une solution intéressante et propose ce devis pour une utilisation de la licence du logiciel « Cantine de France » correspondant à la gestion de 100 enfants :

Devis Cantine de France -100 enfants

Désignation du produit	Q	PU	Remise	Montant HT €
Frais uniques				
Licence logiciel Cantine de France	1	1 904,55		1 904,55
Paramétrage et formation à distance	1	800,00		800,00
Paramétrage et formation à distance SMS	1	150,00	100%	0,00
SMS	200	0,10		20,00
Maintenance annuelle (proratisée la 1^{ère} année)				
Logiciel Cantine de France	1	391,79		391,79
		Total HT	TVA	Total TTC
TOTAUX		3 116,34	623,27	3 739,61
Frais uniques		2 724,55	544,91	3 269,46
Maintenance annuelle		391,79	78,36	470,15

Les frais uniques sont dus une seule fois, la première année.

La maintenance annuelle est proratisée la 1^{ère} année en fonction de la date de démarrage.

Soit un coût de 2724.55 euros HT la première année pour la fourniture de l'outil, la mise en place, les paramétrages et la formation lors de l'installation du logiciel et une maintenance assurée pour des frais à hauteur de 391.79 euros HT par année, proratisée en fonction de la mise en fonction l'année 2025.

Corinne LASALLE demande comment les parents qui n'ont pas d'ordinateur ou d'accès à internet vont faire pour inscrire leurs enfants à la cantine et /ou garderie. Le maire indique qu'actuellement la réservation des repas et garderie se fait par internet et aucun parent n'a éprouvé de difficultés pour les réservations. Néanmoins, si tel était le cas, il sera toujours possible de se rendre en mairie pour effectuer la démarche.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de procéder à l'utilisation du logiciel « cantine de France » pour la rentrée de septembre 2025 et autorisent madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-027 Redevance trimestrielle du restaurant du Domaine des Quatre Rivières

L'autorité compétente pour fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public/privé est l'organe délibérant (L. 2121-29 du CGCT), sauf dérogation préalable consentie au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

La délibération N° 2020-27 concernant les délégations au Maire dans son article 1^{er} donne au Maire le droit de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

Comme le conseil l'a fait pour la fixation des loyers par la délibération N° 2025-005 pour le Domaine des 4 Rivières, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la redevance du restaurant et des cuisines à 3 000 € HT par trimestre.

Comme l'activité est nouvelle, il convient de ne pas fragiliser cette activité, ce prix pourra être revu au renouvellement de cette Délégation de service publique (DSP).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le prix de la redevance du restaurant et des cuisines à 3 000 € HT par trimestre et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-028 Vote du budget primitif annexe 2025 du Domaine des Quatre Rivières

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif annexe 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 000 €	34 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide de voter le budget annexe du Domaine des 4 Rivières selon les montants ci-dessus.

2025-029 Participation financière aux centres de loisirs pour l'été 2025

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune aide financièrement depuis plusieurs années, les parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs, à Giffaumont, géré par l'UFOLEP durant la période estivale. Depuis trois ans, l'association « Les Loulous des Rives » organise également un centre de loisirs sur Rives Dervoises durant 4 semaines en été.

Madame le Maire propose de renouveler ce qui avait été fait en 2024 à savoir :

- Conventionner avec " Les Loulous des Rives " et le centre de loisirs de Giffaumont géré par l'UFOLEP ;
- Proposer un tarif unique de 25 € par semaine et par enfant dans la limite de 2 semaines par enfant ;
- Cette aide s'adresse aux enfants qui résident sur la commune de Rives Dervoises et aux enfants de l'extérieur qui sont scolarisés dans les écoles de Rives Dervoises.

L'aide sera versée aux centres de loisirs par virement via le Centre des Finances Publiques de Saint-Dizier. Un contrôle sera effectué à posteriori avec les 2 centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, d'accorder une participation financière de 25€ par semaine et par enfant âgé de 3 à 13 ans dans la limite de 2 semaines maximum. Elle sera octroyée aux enfants qui fréquenteront le centre de loisirs "les Loulous des Rives" et/ou le centre UFOLEP à Giffaumont. Cette aide sera accordée aux enfants domiciliés à Rives Dervoises et à ceux qui résident à l'extérieur mais qui sont scolarisés dans une école de Rives Dervoises.

2025-030 Location de la parcelle agricole "Les Gros Prés" cadastrée 296 ZA 0021 à Louze

Modifie et remplace la délibération N° 2024-080 du 05/12/2024

Mme le Maire informe le conseil que le bail agricole avec M. Christophe MATRION sur la parcelle communale à Louze, cadastrée 296 ZA 0021, d'une contenance de 3ha 25a 40ca, est arrivé à son terme le 31/12/2024 pour cause d'arrêt de l'activité de l'exploitant agricole.

Considérant la demande écrite de M. HANCE Loïc en date du 09/09/2024 de reprendre le bail à son nom et son statut de primo installé,

Considérant la consultation réalisée auprès des exploitants agricoles entre les vendredis 14 et 21 mars 2025 selon les procédures légales,

Compte tenu qu'aucun autre exploitant agricole n'a présenté sa candidature,

La parcelle est attribuée à M. HANCE Loïc selon les modalités suivantes :

- Les Gros Prés 296 ZA 0021 - 3ha 25a 40ca au prix 2024 de 222.60 € (Indice 122.55)

Daniel MONNIER revient sur cette délibération car Bernard PASQUIER bien qu'absent excusé pour le conseil a déposé un courrier pour les membres du conseil municipal indiquant qu'il a pris attache auprès de la préfecture car selon lui, la précédente délibération n'est pas conforme. Le maire indique que la Préfecture a demandé à la commune de proposer la location à tous les exploitants agricoles puis de privilégier, dans le choix, les jeunes qui s'installent. Seul M. HANCE a répondu à l'appel lancé par la commune, il peut donc signer le bail de location.

Michel MATRION ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la location de la parcelle désignée ci-dessus, pour une durée de 3 années, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, à compter rétroactivement du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2033.

2025-031 Travaux de réfection de la toiture de l'église de Longeville-sur-la-Laines

Modifie et remplace la délibération N° 2025-019 du 27/02/2025

Le maire indique au conseil que la toiture de l'église de Longeville-sur-la-Laines présente à nouveau une dégradation nécessitant une intervention rapide.

Pour mémoire, des travaux ont déjà été réalisés en janvier 2023 pour un montant de 14 444 € HT.

Il s'agit aujourd'hui de travaux de reprise de charpente, de zinguerie et de couverture sur le croisillon sud côté chœur. Le montant estimé s'élève à 9 713,25 € HT.

Le maire précise que, devant la fréquence des dégradations sur cette église, elle a demandé une estimation des travaux à réaliser à moyen terme sur l'ensemble de la toiture qui marque des signes de faiblesse. L'estimation s'élève à 70 000 € HT.

Il sera donc nécessaire, après réception de l'étude sanitaire des trois autres églises de Rives Dervoises, que l'équipe municipale se positionne sur les priorités en terme d'investissements à réaliser sur le patrimoine religieux de la commune.

Dans cette attente, il est cependant relativement urgent d'intervenir sur le croisillon sud côté chœur car l'infiltration d'eau a déjà fait des dégâts.

Le maire demande au conseil l'autorisation de faire réaliser les travaux après accord des services instructeurs des aides publiques en cours de demande (Etat, Département, Région).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis d'un montant de 9 713,25 € HT, à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département de Haute-Marne et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-032 Travaux de voirie à Droyes. Partie 1 : rues de la Haye et des Vergers

Modifie et remplace la délibération N° 2025-016 du 27/02/2025

Madame le Maire expose :

- d'une part, qu'en concertation avec le pôle technique de Joinville, constat mutuel a été fait d'un écoulement défaillant des eaux pluviales sur la partie de la rue de Haye à Droyes entre les rues de la Marchande et de la Chapelle, avec à la fois des eaux stagnantes sur la chaussée et des ruissellements dans les propriétés des riverains.

- d'autre part qu'après la réalisation de différents travaux en rive de la rue des Vergers (construction d'habitation) ou sur sa chaussée (pose d'un mat d'éclairage public), il convient de la remettre en état pour une circulation correcte des véhicules et un écoulement satisfaisant des eaux pluviales.

En conséquence les travaux suivants sont à mener :

- Rubrique 1 sur la partie haute de la rue de la Haye entre rue de la Marchande et rue du Jard : création de massifs béton pour chaque avaloir existant et création de quatre avaloirs pour la somme de 7 307,30€ HT.

- Rubrique 2 sur la partie basse de la rue de Haye entre rue du Jard et rue de la Chapelle : pose de bordures béton des deux côtés de la rue pour canaliser les eaux pluviales et finitions des accotements avec revêtement bicouche aux entrées d'habitations, gravillonnage et végétalisation des autres zones pour la somme de 66 924,83€ HT.

- Rubrique 3 remise en état de la chaussée de la rue des Vergers avec aménagements des accotements pour la somme de 7 958,60€ HT.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil pour engager la dépense totale de 82 190,73€ HT pour ces travaux sur les rues de la Haye et des Vergers et pour solliciter les aides financières du Département et du GIP Haute-Marne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal autorise le maire à signer les devis selon les conditions énoncées ci-dessus, à solliciter les aides financières du GIP, du Département de Haute-Marne et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2025-033 Acceptation d'un don de la part de l'association de gestion du lycée agricole de Droyes

La commune de RIVES DERVOISES a contracté un bail emphytéotique avec l'association de gestion du lycée agricole de Droyes en date du 30 novembre 2016 et a accepté le droit en cession du bail emphytéotique de la communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise le 16 mars 2022 pour l'ensemble des terrains et locaux situés sur le site de l'ancien lycée agricole, rue de Montier à Droyes (parcelles 411 180 E 456, 411 180 E 633, 411 180 E 694, 411 180 E 697, 411 180 E 698, 411 180 ZB 7, 411 180 ZB 90, 411 180 ZB 92, 411 180 ZB 93, 411 180 ZB 94, 411 180 ZB 95 pour une surface totale de 66 597 m²).

L'association de gestion du lycée agricole de Droyes considère que l'affectation des biens portant création du Domaine des 4 Rivières correspond aux objectifs qu'elle poursuit, notifiés dans le bail, à savoir : le développement d'une activité d'utilité territoriale (résidence proposant des logements dans un objectif de solidarité) et la poursuite d'une activité en lien avec la formation agricole (proposition d'un espace test agricole).

En conséquence, l'association de gestion du lycée agricole propose à la commune de Rives Dervoises, comme décidé lors de son assemblée générale du 2 décembre 2024, la cession à titre gracieux de la totalité de ses biens.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter le don et l'autorisation de signer tous documents relatifs à ce don éventuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte le don à titre gracieux de la totalité des biens de l'association de gestion du lycée agricole de Droyes situés à Droyes et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-034 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et compte tenu que le contrat saisonnier de l'accompagnateur dans le bus scolaire arrive à échéance le 30/04/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, soit 6 / 35^{ème}, à compter du 01/05/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents technique territorial au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des enfants de l'école maternelle de Puellemontier dans le bus scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L 4 du code précité, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 5° dudit code, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Remarques, informations et questions diverses

➤ Calendrier des manifestations

Il est rappelé que la fête patronale à Droyes aura lieu le week-end du 10 et 11 mai, tout comme le repas dansant organisé par l'association des parents d'élèves du RPI Louze Longeville-sur-la-Laines. La Guinguette mobile sera présente, pour l'inauguration de la saison 2025, le 15 mai à Longeville-sur-La-Laines. Lors du précédent conseil, afin d'éviter que des manifestations du même genre n'aient lieu en même temps, il avait été proposé de réunir les présidents des associations afin d'établir un calendrier annuel des manifestations. Une réunion avec les présidents d'associations sera programmée pour l'attribution des subventions ; le sujet de la mise en place d'un calendrier annuel y sera évoqué.

➤ Eau et assainissement

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a participé à une réunion à la communauté d'agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées concernant les travaux à venir sur la commune. Au programme, figurent la fin du raccordement pour la rue du Voyeu le Singe à Longeville-sur-La-Laines pour un montant de 1 467 €, la rue de la Haye à Droyes pour 70 000 € et la reprise des assainissements non collectifs à Puellémontier pour 12 987 €.

Concernant les travaux rue du Voyeu le Singe à Longeville-sur-La-Laines, Nelly TESTU signale que son compteur d'eau semble introuvable malgré l'intervention de la société qui a effectué les travaux. A ce propos, Pascal RÉSIDORI souhaite savoir si les travaux sont finis. Le maire l'informe que la réception du chantier n'est pas encore réalisée, les différents points en souffrance seront donc évoqués avec l'entreprise dès la semaine prochaine et la localisation du compteur d'eau ne devrait pas poser de problème particulier.

➤ Réunion de la COFOR

Elle a eu lieu à Dommartin-le-Saint-Père. Il en résulte que les prévisions de ventes sont à la baisse. D'autre part, la densité du gibier dans les forêts est telle que l'ONF préconise une augmentation des prélèvements pour protéger les jeunes arbres alors que les sociétés de chasse ne sont pas forcément de cet avis. Par ailleurs, de nombreux arbres sont dépérissants mais tous ne pourront pas être exploités du fait de leurs emplacements difficilement accessibles. Il serait néanmoins nécessaire d'en vendre une partie.

Madame le maire propose de réunir le comité « forêt » pour échanger sur les travaux à prévoir.

➤ Bois et forêts

- Pascal RÉSIDORI informe le conseil que la société PAGEOT s'est portée acquéreur d'un lot de frênes pour un montant de 1 000 € ; il conviendra donc de lui envoyer un titre de paiement.

- Au vu du contexte économique actuel, il souligne également, qu'il serait judicieux que la commune propose un prix de retrait cette année lors des ventes organisées par l'ONF. Les membres du conseil conviennent que la commune doit garder sa liberté d'action malgré l'existence du plan de gestion.

- Le Maire informe le conseil qu'une réunion est prévue avec Natura 2000. Ambre CARTIER viendra présenter au comité « forêt » l'ensemble des actions menées sur les parcelles communales situées dans l'Aube, notamment le remplacement de peupleraies par des zones de prairie.

- Pascal RÉSIDORI revient sur le bois qui a été coupé à la Vacherie et à proximité du bois des Dames. Il était nécessaire de couper une largeur suffisante pour éviter de interventions trop fréquentes du lamier. L'intervention était également devenue nécessaire pour éviter la chute d'arbres sur la chaussée et permettre aux camions de circuler convenablement sans accrocher les branches. Une fois le bois enlevé, on pourra retrouver en partie le tracé de la ligne et les aqueducs pourraient également être remis en valeur.

➤ Triathlon

Les épreuves du Triathlon Openlakes Champagne emprunteront, à nouveau cette année, les routes de Rives Dervoises les 21 et 22 juin prochains. Comme l'an passé, les organisateurs sollicitent des bénévoles de la commune afin d'assurer la sécurité sur certains tronçons de route, notamment à Droyes. L'appel est lancé aux administrés qui souhaiteraient apporter leur aide pour cette manifestation.

➤ Eglises ouvertes

Une exposition sera présentée à partir du mois d'octobre jusqu'en novembre dans les quatre églises de la commune.

➤ La guinguette mobile

Pour rappel, La guinguette mobile sera à nouveau à Rives Dervoises cette année.

Elle sera présente pour la première fois à Longeville-sur-la-Laines le jeudi 15 mai, le 24 juillet à Puellémontier, le 24 août à Louze et le 7 septembre à Droyes.

➤ Informations diverses

- Les dossiers pour candidater aux labels « Territoire engagé pour la nature » et « Commune nature » ont été réalisés.

- La date de la fête à Louze a dû être modifiée en raison de l'absence de forains sur l'ancienne date. Elle aura lieu les 17 et 18 mai prochains avec l'organisation de la brocante et le feu d'artifice.
- Marie-Hélène LARTILLIER fait savoir que le cours de yoga qui aura lieu à Louze entre mai et juin rencontre un vif succès ; 16 personnes se sont déjà inscrites.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 20 heures à la salle des fêtes de Puellémontier, en raison de la venue de la guinguette le jeudi 15 à Longeville-sur-La-Laines.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christiane WELTI

Sylvaine CHARUEL